



Extrait des discussions tenues à l'assemblée des MRC du 22 juin 2020

RÉSOLUTION AMRC-2020-06-22/04
Proposition de la création d'un
Fonds d'action pour la relance des
régions

CONSIDÉRANT QUE la pandémie affecte la vitalité économique de toutes les régions du Québec et que la crise économique qui débute risque d'être l'une des pires de l'histoire moderne;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de l'État est essentiel pour atténuer les effets de la crise par des investissements massifs dans les infrastructures et des projets économiques structurants;

CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser les décideurs et les acteurs du milieu pour concevoir les mesures de relance qui répondront véritablement aux besoins et réalités du milieu et d'éviter les mesures nationales dites mur-à-mur qui obligent les promoteurs à s'adapter aux programmes et non l'inverse;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que le gouvernement évite la multiplication des démarches sectorielles de ses ministères au profit d'une approche s'appuyant sur les instances en place qui ont déjà identifié les priorités de leur territoire et qui pourront associer tous les ministères dans une démarche commune et globale de relance;

CONSIDÉRANT QUE les instances de concertation mises en place par les MRC, réunissant les préfets et les maires des principales municipalités, sont reconnues pour leur démarche de concertation des intervenants du territoire et ont déjà démontré, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, leur capacité à fédérer les acteurs pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QUE les élus et les communautés sont prêts à se mobiliser et qu'ils ont la capacité de lancer rapidement une multitude de projets qui permettra de relancer l'économie du Québec;

Il est proposé par les membres de l'assemblée des MRC que la FQM :

DEMANDE au gouvernement du Québec :

- de mettre en place un Fonds d'action pour la relance des territoires doté d'une enveloppe budgétaire suffisante et dont l'objectif sera de soutenir financièrement les initiatives provenant des municipalités, des groupes et des entreprises qui pourront contribuer à la relance économique des communautés desservies;
- que la présidence du comité de sélection du Fonds d'action pour la relance des territoires soit assumée conjointement par le ministre responsable de la région et le président de la table des MRC;
- que le comité de sélection soit formé du ministre responsable de la région et des membres de la table des MRC;
- que le comité de sélection puisse former un comité d'étude et de préparation des projets auquel pourront se joindre des représentants de la conférence administrative régionale pour préparer les dossiers, faire les arbitrages nécessaires et consulter les intervenants économiques du territoire;



- que le Fonds d'action pour la relance des territoires s'applique dans toutes les régions du Québec, y compris les territoires des villes de Montréal et de Québec;
- que ce Fonds relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à qui le gouvernement a déjà confié la gestion du Fonds régions ruralité et dont les directeurs régionaux assument la coordination des conférences administratives régionales.

Copie conforme de la résolution AMRC-2020-06-22/04 adoptée par l'assemblée des MRC le 22 juin 2020

SYLVAIN LÉPAGE
Directeur général

23/06/2020

Date